Informations de base

1998/0273(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Aide macrofinancière à l'Albanie Abrogation 2003/0330(CNS) **Subject** 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans **Zone géographique** Albanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	VAN BLADEL Leonie G.L. (UPE)	29/09/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	IMBENI Renzo (PSE)	25/11/1998
BUDG Budgets	BRINKHORST Laurens Jan (ELDR)	13/10/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Télécommunications	2172	1999-04-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/09/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0507	Résumé
02/12/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/01/1999	Vote en commission		Résumé
26/01/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0041/1999	

11/02/1999	Débat en plénière		
22/04/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
28/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0273(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2003/0330(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/10523

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0041/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0004	26/01/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0124/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0611-0620	12/02/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0507 JO C 302 01.10.1998, p. 0005	03/09/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0282
JO L 110 28.04.1999, p. 0013

Aide macrofinancière à l'Albanie

1998/0273(CNS) - 22/04/1999 - Acte final

OBJECTIF : octroi d'un prêt à long terme à l'Albanie d'un montant de 20 millions d'Euros. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/282/CE du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à l'Albanie. CONTENU : la décision vise à accorder un prêt à long terme à l'Albanie d'un montant de 20 millions d'Euros pour une durée de 15 ans maximum avec une période de grâce de 10 ans. Ce prêt contribue à assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays et à renforcer ses réserves. En contrepartie, l'Albanie est appelée à ne pas relâcher ses efforts pour mettre en oeuvre les réformes politiques et économiques fondamentales qu'elle a engagées pour instaurer la primauté du droit et une démocratie véritable. Elle est également appelée à mettre en place une économie de marché viable tenant compte des besoins de justice sociale et de protection de l'environnement. Ce pays devrait en outre poursuivre ses efforts en vue de moderniser les services douaniers grâce à l'établissement de nouveaux codes, liquider rapidement le système de sociétés d'épargne pyramidales et lutter contre la corruption et la criminalité organisée. La Commission sera chargée de trouver les ressources nécessaires sur les marchés financiers et d'assurer la gestion de ce prêt en collaboration avec le Comité monétaire et d'une façon qui soit compatible avec tout accord conclu entre le Fonds Monétaire International (FMI) et l'Albanie. La Commission négociera avec les autorités albanaises, après consultation du Comité monétaire, les conditions de politique économique dont sera assorti ce prêt et vérifiera périodiquement que cette politique est conforme aux objectifs fixés pour l'obtention du prêt. Ce prêt sera mis à la disposition de ce pays en 2 tranches : - la première sera décaissée une fois achevée la révision à mi-parcours de la première année du programme d'ajustement structurel conclu entre le FMI et ce pays, - le versement de la deuxième tranche n'interviendrait que pour autant que des progrès satisfaisants aient été constatés dans la mise en oeuvre des accords FMI-Albanie (en particulier le FASR ou Facilité d'Ajustement Structurel Renforcée). La Commission adressera au moins une fois par an au Parlement européen et au Conseil un rapport comportant une évaluation de la mise en oeuvre de ce prêt. À noter, par ailleurs, que la Communauté fournira à ce pays une aide de 19,5 millions d'euros, pour la première année du programme à moyen terme imputés sur le budget communautaire sous la forme de dons au titre de l'assistance spéciale PHARE et du programme communautaire de sécurité alimentaire. ENTRÉE EN VIGUEUR : 22.04.1999.

Aide macrofinancière à l'Albanie

1998/0273(CNS) - 03/09/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder une aide macrofinancière à l'Albanie d'un montant de 20 millions d'Ecus sous la forme d'un prêt à long terme. CONTENU : la proposition vise à accorder une assistance macrofinancière à l'Albanie d'un montant maximum de 20 millions d'Ecus sous la forme d'un prêt à long terme et pour une durée ne dépassant pas 15 ans. Le prêt contribuerait à assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays et à renforcer ses réserves. La Commission serait chargée de trouver les ressources nécessaires sur les marchés financiers et d'assurer la gestion de ce prêt en collaboration avec le Comité monétaire et d'une façon qui soit compatible avec tout accord conclu entre le Fonds Monétaire International (FMI) et l'Albanie. La Commission négocierait avec les autorités albanaises, après consultation du comité monétaire, les conditions de politique économique dont serait assorti ce prêt et vérifierait périodiquement, avec le comité monétaire et le FMI, que cette politique est conforme aux objectifs fixés pour l'obtention du prêt. Ce prêt serait mis à la disposition de ce pays en 2 tranches au moins : -la première serait décaissée une fois achevée la révision à mi-parcours de la première année du programme d'ajustement structurel conclu entre le FMI et ce pays, -le versement de la deuxième tranche n'interviendrait que pour autant que des progrès satisfaisants auraient été constatés dans la mise en oeuvre des accords FMI-Albanie. La Commission adressera au moins une fois par an au Parlement européen et au Conseil un rapport comportant une évaluation de la mise en oeuvre de cette proposition.

Aide macrofinancière à l'Albanie

1998/0273(CNS) - 12/02/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Leonie Van BLADEL (UPE, NL) sur l'aide macro-financière à l'Albanie, le Parlement européen exhorte ce pays à poursuivre sans mollir les réformes politiques et économiques fondamentales entreprises pour établir en État de droit et une démocratie pleine et entière. Il demande la mise en place de structures de finances publiques et de procédures de contrôle financier solides ainsi que le renforcement de la législation relative au contrôle prudentiel des institutions de crédits. Il demande en outre la modernisation des services douniers et la lutte contre la criminalité organisée. Il insiste également pour que le rétablissement de l'ordre public soit un préalable aux activités économiques privées et aux investissements étrangers. Parallèlement, le Parlement rapelle qu'en raison de la crise résultant de la guerre au Kosovo, l'Albanie a subi de graves préjudices socio-économiques et qu'en conséquence une aide financière est urgente dans ce pays. Cependant, estime le Parlement, cela n'empêche pas le contrôle des conditions de l'octroi de l'aide selon les procédures préétablies. A cet égard, le Parlement insiste en précisant que la Commission subordonnera le décaissement des 2 tranches à la vérification de la liquidation rapide des sociétés opérant selon des systèmes pyramidaux et à la mise en oeuvre de la loi organique sur le budget. Il souhaite également que la Commission vérifie l'adoption du nouveau code des douanes, la consolidation du système de recouvrement des recettes fiscales et des droits de douane. Enfin, le Parlement demande que la Commission vérifie la bonne marche de l'économie albanaise en coopération non seulement avec le Comité monétaire mais aussi avec le Comité PHARE. Il demande également à être tenu informé des conditions économiques et institutionnelles dont est assorti le prêt ainsi que du décaissement de la deuxième tranche de l'aide macro-financière.